

## COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

### ARRETE DU MAIRE N°2024-046

#### RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

#### Objet : Compétition Coupe de l'Isère de pétanque

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,

**Considérant** la demande formulée par M DAVIGNON Patrice président de la Pétanque St-Clairoise, d'installer un débit de boissons temporaire, buvette Espace Jean Fournet à l'occasion des rencontres de la Coupe de l'Isère de pétanque

#### ARRÊTE

**Article 1** : M. DAVIGNON Patrice président de la Pétanque St-Clairoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion De la Coupe de l'Isère :

**Le samedi 30 mars 2024 de 7h30 à 20h00 à l'occasion de la Coupe de l'Isère de pétanque**

Buvette Espace Jean Fournet 38370 St CLAIR DU RHÔNE

**Article 2** : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

**Article 3** : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 18 mars 2024

Le Maire,  
S. LECOUTRE

Alain DEJERCME  
1<sup>er</sup> Adjoint

